

Procès-Verbal

Séance du 5 Juin 2026

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de
OUDART Jean-Marie Maire

Présents : M. OUDART Jean-Marie, Maire, Mmes : BRUSA Laurence, GERVAISE Magali, HENRION Sandrine, MM : CARRARA Walter, COPIN Baptiste, DELANGE Pascal, DEVILLE Rémy, HENON Aurélien, PANDREAU Johnny

Excusés ayant donné procuration : Mmes : CAMUS Isabelle à Mme GERVAISE Magali, DEPREUX Isabelle à M. CARRARA Walter, HENON Brigitte à M. OUDART Jean-Marie, M. CHAMPENOIS Hugues à M. HENON Aurélien

Absente : Mme KLEIN Doris

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 28/05/2026

Date d'affichage : 28/05/2026

A été nommée secrétaire : Mme BRUSA Laurence

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL SUITE A UN ACHAT DIRECT - 34062026
- MODIFICATION RELATIVE A LA MISE NE PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE - 35062026
- RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE – 36062026
- **ELECTION DES DELEGUES EN VUE DE L'ELECTION SENATORIALE DU 27 SEPTEMBRE 2026**
- DIVERS

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL SUITE A UN ACHAT DIRECT

réf : 34062026

Le Maire informe le conseil municipal que Mme DEPREUX Isabelle, Conseillère municipale, a effectué des achats, agrafes et anneaux, afin de restaurer les rideaux, qu'elle avait lavée. Mme DEPREUX a payé ces achats de la commune avec sa carte bancaire personnelle, ne sachant pas que la commune doit payer des factures sur facture de l'entreprise. Une facture de Leroy Merlin de 10,90€ ainsi qu'une facture Mondial Tissus de 68,09€ ont donc été réglées directement par Mme DEPREUX Isabelle.

La commune doit désormais rembourser Mme DEPREUX d'un montant de 78,99 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire effectuer un virement d'un montant de 78,99 € à Mme DEPREUX Isabelle pour rembourser les achats qui concernent la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION RELATIVE A LA MISE NE PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE

réf : 35062026

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une illégalité dans la délibération n°25062024 se rapportant à la mise ne place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

En effet, lorsqu'une collectivité décide de mettre en place le RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents contractuel, seuls les critères liés aux fonctions exercées, aux sujétions et à l'expertise professionnelle peuvent justifier le classement des agents dans les différents groupes de fonctions définis par la collectivité. Ces mêmes critères doivent également servir de fondement à la détermination du montant du RIFSEEP attribué aux contractuels.

S'agissant de la condition d'ancienneté, la jurisprudence administrative considère que le fait de subordonner le bénéfice du RIFSEEP, pour les agents, à une durée minimale d'occupation de l'emploi, créé une différence de traitement sans lien avec l'objet du décret du 20 mai 2014, instituant ce régime indemnitaire et méconnaît ainsi le principe d'égalité.

Le RIFSEEP étant fondé sur les fonctions effectivement exercées, lesquelles peuvent l'être aussi bien par un fonctionnaire que par un agent contractuel, quelle que soit la durée du contrat, l'exclusion de certains agents contractuels au seul motif de la durée ou de la nature de leur contrat est contraire au principe d'égalité de traitement.

Afin de régulariser cette situation, l'article 1 BENEFICIAIRES, de la délibération 25062024 est modifiée comme telle :

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet pu à temps partiel.

Le Conseil Municipal accepte d'effectuer cette modification essentielle et demande au Maire d'effectuer les régularisations auprès des agents concernés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

réf : 36062026

Afin de renouveler le bureau de l'association foncière de remembrement de Poix-Terron, le conseil municipal propose 4 propriétaires de terrains agricoles sur la commune :

- Mme HENON Evelyne
- Mr TASSOT Jacky
- Mr TAMINE Bernard
- Mr GERVAISE Francis

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**ELECTION DES DELEGUES EN VUE DE L'ELECTION SENATORIALE
DU 27 SEPTEMBRE 2026**

3 Titulaires élus :

- OUDART Jean-Marie
- CARRARA Walter
- PANDREAU Johnny

3 Suppléants élus :

- GERVAISE Magali
- BRUSA Laurence
- HENON Aurélien

DIVERS :

- Travaux en cours La locomotive
- Invitation par PIX'in le 23 juin 2026 à la salle pour leur spectacle,
- Travaux Rue du Petit Pont débuteront le 15 juin 2026
- Courrier de la région grand est, pour la commission embellissement, réunion le 1^{er} juillet

Séance levée à 20h35

En mairie, le 05/06/2026

Le Maire
Jean-Marie OUDART



Secrétaire de séance
Mme BRUSA Laurence